Accusé de réception en préfecture 076-217604297-20241219-DEL2024-087-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ARRONDISSEMENT DE ROUEN CANTON DU MESNIL-ESNARD COMMUNE DU MESNIL-ESNARD

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE 10 décembre 2024 NOMBRE DE CONSEILLER(E)S En exercice 29 Présents 23 Votants 26 2024-087 D. 9.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 20 h 00.

Le Conseil Municipal,

légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous

la présidence de Monsieur Jean-Marc VENNIN, Maire.

<u>Présent(e)s</u> : (23)

M. Jean-Marc VENNIN - M. Xavier JEAN - Mme Catherine GODOT - M. Olivier FLEUTRY - Mme Evelyne COCAGNE - M. Olivier DE VALICOURT - Mme Annie CORBIN - M. Jean-Luc SCHROEDER - Mme Christine VENNIN - Mme Catherine FOSSE - M. Jean-Luc DUFLOU - M. Pierre-Marie RENARD - M. Christophe CROMBEZ - Mme Adèle LAROCHE (retardée) - M. Luc LECHEVALLIER - Mme Carole GASCOIN - M. Fabrice LOUVET - Mme Nadège BURBAU - Mme Kelly HODSON - Mme Brigitte MORELLI - Mme Michèle LATOUR - Mme Sonia BETHENCOURT - M. Daniel PETITON.

Absent(e)s Représenté(e)s: (3)

Mme Odile MOTTET (Pouvoir donné à Mme Catherine GODOT).

M. Philippe BEIGNOT DEVALMONT (Pouvoir donné à M. Jean-Marc VENNIN).

M. Jean-Luc DECULTOT (Pouvoir donné à Mme Carole GASCOIN).

Absent(e)s excusé(e): (2)

Mme Hélène ROUSSELIÈRE - M. Jacques BAVENT.

Absent(e)s: (1)

M. Romain FERET.

Madame Christine VENNIN est désignée secrétaire de séance.

OBJET: Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Avis sur le projet soumis à enquête publique.

Accusé de réception en préfecture 076-217604297-20241219-DEL2024-087-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31, L. 153-36 à L. 153-44;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole Rouen-Normandie n° PPPR 24-171 en date du 22 avril 2024, prescrivant la modification n°8 du PLUi ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole Rouen-Normandie n° 24.259 d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique portant sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant que le projet de modification n°8 du PLU correspond aux souhaits d'évolution émis par la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHROEDER, adjoint délégué à l'Urbanisme et Politique de l'Habitat,

Après avoir pris connaissance du projet de modification n°8 du PLU et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°8 du PLU.

Présents	22	Représentés	3	Excusés	2	Absents	1
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

Pour Extrait Certifié Conforme au Registre, Fait au Mesnil-Esnard, le 17 décembre 2024.



Jean-Marc VE

Formalités de publicité effectuées le

Copies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors

être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet).